



COMMUNE DE CAPENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 juin 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, MM. Gérard ROUBIO, Alain POUMÈS, René MIRALLÈS, Mmes Pascale RAFFANEL, Marie-Nadine GONZALEZ, Sandra ROSSELL, Jennifer POIX, MM. Sébastien MÉDEL, Michel PLANCADE, Robert SUBIAS et Jean-Luc DOUTÉ formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. Claude OSMONT pouvoir à M. Gérard ROUBIO, Mme Georgette LAURENT pouvoir à M. Michel PLANCADE

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

À L'ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mars 2024

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024.

Pas de question ni de remarque de la part des élus.

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

Délibération n°22/2024 : Convention avec Carcassonne Agglo : prestation de service pour le contrôle des hydrants

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (D.E.C.I) les points d'eau incendie doivent subir un contrôle biannuel des performances hydriques. Ces contrôles relèvent de la police spéciale de la D.E.C.I placée sous l'autorité du Maire. Depuis 2018, Carcassonne Agglo propose cette prestation de service à laquelle la commune adhère déjà par convention. Il convient de renouveler cette convention qui formalise le volet juridique et définit la prestation à réaliser par les équipes techniques de Carcassonne-Agglo. Le montant passe de 20€ à 25€ par point d'eau

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Discussion :

M. Robert SUBIAS : Combien y a-t-il de points à contrôler ?

M. le Maire : de mémoire, il y en a environ 35

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°23/2024 : Tarification sociale des cantines

M. le Maire informe le conseil municipal que la convention triennale signée avec l'Etat relative à la tarification des cantines scolaires prend fin ce mois-ci. Afin d'assurer la continuité, il convient de renouveler la convention. D'une part, il s'agit de réadapter la grille tarifaire en lien avec l'évolution des quotients familiaux et d'autre part, depuis le 1^{er} janvier 2024 une nouvelle aide « bonus EGAlim » vient renforcer l'aide de l'Etat de 1€ supplémentaire à condition de s'engager à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim. Le barème actuel établi en 2023 se présente ainsi :

Tranches quotient familial	Tarif des repas
De 0 € à 700 €	1 €
De 701 € à 900 €	4 €
De 901 à 1 200 €	4.15 €
+ de 1 200 €	4.30 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal de faire évoluer le barème à compter du 1^{er} septembre 2024 comme suit :

Tranches quotient familial	Tarif des repas
De 0 € à 1000 €	1 €
De 1001 € à 1 200 €	4.15 €
+ de 1 200 €	4.30 €

Discussion :

M. le Maire : plus de foyers bénéficieront du tarif à 1€

M. Robert Subias : quel est le pourcentage actuel de bénéficiaires des repas à 1€ ?

M. le Maire : environ 30-35%

M. Robert Subias : donc avec la nouvelle aide les repas à 1€, le bénéfice de la commune est de 5€ ?

M. le Maire : c'est bien ça.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°24/2024 : Contrat de partenariat Monopoly « édition Grand Carcassonne »

M. le Maire expose que Carcassonne Agglo et l'office du tourisme Grand Carcassonne travaille actuellement à l'édition d'un Monopoly « édition Grand Carcassonne ». Dans cette version les rues de Paris sont remplacées par des villes, villages et lieux emblématiques de l'Agglomération. Capendu a donc été retenu pour participer à cette opération.

M. le Maire sollicite l'aval du conseil municipal afin de signer un contrat tripartite entre la Commune / la société WIINING MOVES France/ la société BM-services pour définir les conditions de participation. L'achat de la case revient à 1 200.00 € TTC.

Discussion :

M. le Maire : j'ai trouvé cela intéressant.

M. Michel PLANCADE : cela amène t'il quelque chose à la commune ?

M. le Maire : au niveau communication, cela amènera une visibilité de la commune à l'échelle du territoire et au-delà.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer le contrat de partenariat.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°25/2024 : Subvention exceptionnelle transport Rugby Club Alaric

M. le Maire informe l'assemblée que le Rugby Club Alaric (R.C.A.) est engagé en challenge de France, de ce fait, plusieurs déplacements hors département sont prévus. Le RCA sollicite une aide financière de la commune afin de participer au coût des transports.

M. le Maire propose au conseil municipal de participer à hauteur de 500.00 €.

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part des conseillers.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle au RCA de 500.00€.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°26/2024 : Décision Modificative n°1/logements locatifs

M. le Maire explique que suite au vote du Budget Logements Locatifs, la Préfecture ainsi que la SGC nous ont indiqué que la somme inscrite en dépenses de fonctionnement au 023 n'a pas son équivalence en recettes d'investissement au 021. Afin de régulariser, il convient de prendre une délibération modificative ajustant les crédits.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2132 : Constructions bâtiments privés		60 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		60 000.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		60 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		60 000.00 €

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part des conseillers.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°27/2024 : Validation du projet de plan de rétrocession de voirie, réseaux et espaces verts du lotissement « Faubourg de Surzac »

M. le Maire informe le conseil municipal que suite au protocole d'accord signé entre la commune et Habitat Audois en juin 2017 et à l'achèvement des travaux du lotissement « le Faubourg de Surzac », il convient de valider le projet de plan de rétrocession avant la réalisation du document d'arpentage. M. le Maire projette le plan à l'écran.

Discussion :

M. Michel PLANCADE : *On les récupère gratuitement ?*

M. le Maire : *oui*

M. Robert SUBIAS : *pourquoi vous insistez sur ce point ? il y a un coût ?*

M. le Maire : *Tout a déjà été acté dans le protocole d'accord signé par mon prédécesseur, effectivement nous allons récupérer l'entretien de la voirie, des espaces verts et des réseaux donc cela n'est pas neutre.*

M. Sébastien MEDEL : *la voirie n'est pas qualitative, des nids de poule vont apparaître rapidement.*

M. Gérard ROUBIO : *la structure de la chaussée est convenable.*

M. le Maire : *Nous avons négocié le local à ordures et le bloc des boîtes aux lettres, pour ne pas en avoir l'entretien. Les terrains à bâtir ne sont pas encore à la vente car la commune a des projets dessus.*

M. Gérard ROUBIO : *ils laissent les espaces verts en l'état ?*

M. le Maire : *l'entretien a été réalisé dans la semaine. L'éclairage public est déjà au nom de la commune et nous payons les factures.*

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider le projet de plan.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°28/2024 : Lancement de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

M. le Maire précise qu'il s'agit de la modification n°1 et non pas 2 comme indiqué dans la convocation.

M. le Maire explique que la délibération n°09/2024 du 12 février 2024 doit être retirée puisqu'au vu des éléments à modifier il ne s'agit plus d'une modification simplifiée mais d'une modification de droit commun. Il donne lecture du projet de délibération et évoque les futurs travaux de la piscine intercommunale qui va fermer pendant 2 ans.

Discussion :

M. Robert SUBIAS : *Ils ferment pendant 2 ans ?*

M. le Maire : *c'est une durée maximum.*

M. Robert SUBIAS : *Il n'est pas prévu d'extension de zone à urbaniser ?*

M. le Maire : *non, sinon ce serait une révision et pas une modification. Il s'agit de pouvoir modifier le règlement sur certains points. Depuis des mois, nous sommes obligés de refuser toutes les demandes d'installation de panneaux photovoltaïques car dans le règlement il est spécifié que les panneaux doivent être « intégrés » or, les entreprises ne proposent quasiment que de la surimposition. Nous allons également autoriser l'implantation de lieux de stockage « entrepôts » dans la zone UXb1, jusqu'à présent pour s'installer il fallait produire sur place et ceci est un frein à l'installation d'entreprises. L'intérêt paysage sera préservé.*

M. Robert SUBIAS : *Ce n'est plus une zone d'activité.*

M. le Maire : *stocker est aussi une activité et ce n'est que pour la zone de derrière et non pas en bordure de route de d'entrée de village afin de conserver un aspect paysager propre et cohérent.*

M. Robert SUBIAS : *Mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT ? pourquoi, il ne l'est pas ?*

Mme Elisabeth ALLEMANY : *si, il l'est mais il faut le prouver avec un tableau comparatif.*

M. le Maire : *La DDTM, Carcassonne Agglo et le bureau d'études nous aide dans la réalisation de cette modification. Il s'agit d'être plus cohérent dans la gestion de la planification urbaine et surtout de ne pas bloquer l'installation de panneaux photovoltaïques hors périmètre protégé.*

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prescrire la modification n°1 du PLU.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°29/2024 : Recrutement agent d'animation sur accroissement temporaire d'activité 7/35^{ème}

M. le Maire informe le conseil municipal des difficultés d'encadrement que le service enfance rencontre pendant la pause méridienne suite à des arrêts de travail, démission... Il est nécessaire de créer un emploi en accroissement d'activité jusqu'à la fin de la période scolaire pour 7/35^{ème} pour encadrer les enfants pendant le temps de restauration scolaire.

Discussion :

M. Robert SUBIAS : *Si c'est une démission, le poste est libre !*

M. le Maire : *Non, car c'était un poste payé par le Foyer Culturel Laïque (FCL) et l'encadrement des enfants est de la responsabilité de la commune.*

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer le poste d'agent d'animation en accroissement d'activité pour 7/35^{ème} jusqu'au 05/07/2024.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°30/2024 : Création d'un emploi permanent d'agent d'animation 25/35^{ème}

Le contrat créé au point précédent ne sera effectif que jusqu'au 5 juillet, mais dès la rentrée de septembre, il faut accroître le nombre d'heure du poste et le créer en emploi permanent. Ce poste est nécessaire suite au départ d'un agent contractuel à la fin de son CDD au mois d'août. En effet, il faut inclure, en plus de la pause méridienne, l'encadrement du soir à l'ALSH ados et également pendant les vacances scolaires. L'effectif des enfants ne cesse

d'augmenter et le taux d'encadrement ne correspond plus pour assurer la bonne sécurité des enfants et respecter la législation sur l'encadrement des mineurs. Ce poste est un besoin sur lequel nous ne pouvons faire l'impasse, malgré tout, nous allons, avant de recruter, essayer de trouver un service civique.

Discussion :

M. Robert SUBIAS : pourquoi est-ce le FCL qui rémunérera ces postes ?

M. le Maire : pour plus de facilité, le recrutement des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale (FPT) nécessitant des démarches administratives longues et complexes et des délais de recrutement qui ne sont pas compatibles avec la gestion des effectifs d'encadrement en urgence.

M. Robert SUBIAS : est-ce que ces postes ont été chiffrés ?

M. le Maire : non, pas encore. Mais les salaires seront compensés d'une part par la CAF (bonus territoire) et d'autre part par le CIAS de Carcassonne Agglo (contribution financière liée à l'acte).

M. le Maire : mais nous allons tout faire pour recruter un service civique, les critères des emplois aidés étant actuellement trop contraignant pour recruter sereinement.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer l'emploi permanent d'agent d'animation pour 25/35^{ème}.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n°31/2024 : Modification de la délibération n°56/2022 de recrutement des vacataires

M.le Maire rappelle Depuis plusieurs mois, la commune face à une vague de départs, d'arrêts de travail, d'absences diverses, ...ceci affectant la bonne organisation de l'Alaé et de l'ALSH ados. Afin de pallier un besoin ponctuel d'agent d'animation, il convient de modifier la délibération n° 56/2022 de recrutement de vacataires.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier la délibération n°56/2022.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et des représentés

INFORMATIONS DU MAIRE

- Information des Décisions
 1. Budget principal : reprise de provision constitué en 2023 pour 1000€
 2. Budget logements locatifs : ajustement à la hausse de la provision 2023 pour 470.00€
 3. Budget principal : Fongibilité des crédits - virements de crédits du c/6574 au c/7391112 pour 1 916.00€
 4. Budget principal : Fongibilité des crédits - virements de crédits du c/681 chp 68 au c/681 chp 042 pour 53 076.40€
- Signature des ventes Guttierrez et Venture à la fin du mois
- Tableau des voies communales : petite commission pour nommer les voies sans nom du territoire
- Trésors d'Alaric le 06/07/2024
- Point sur les présences des élus pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet

Séance levée à 19h35

Procès-verbal arrêté à Capendu le 9 juillet 2024,

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ALLEMANY



Le Maire,
Claude BUSTO



